



LES ATOUTS DE LA PLCI VIVIUM

Avec la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI), vous épargnez pour plus tard, et vous bénéficiez dès aujourd'hui de cotisations sociales et d'impôts moins élevés.

COMBINAISON D'UN RENDEMENT GARANTI EN BRANCHE 21 ET D'UN INVESTISSEMENT DANS UN FONDS DE LA BRANCHE 23

La PLCI Vivium est une assurance-vie de droit belge dans laquelle vous épargnez via un rendement garanti (Branche 21) et pouvez investir une partie de votre prime dans un fonds mixte dynamique de la branche 23.

FORMULE 1: BRANCHE 21

Le rendement se compose d'un taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire variable.

- Taux d'intérêt garanti: 1,70% ou 0%, Le taux d'intérêt peut changer pour les versements futurs.
- Participation bénéficiaire: En fonction des résultats et de la situation économique, l'assureur peut décider annuellement, sans obligation, d'accorder une participation bénéficiaire non garantie.

FORMULE 2 : COMBINAISON BRANCHE 21 & BRANCHE 23

Une partie de votre prime est investie le fonds d'investissement de la branche 23 Dynamic Multi Fund.

- 25% de la prime sont destinés au volet branche 23
- La durée (restante) jusqu'à l'âge légal de la retraite de l'assuré est d'au moins 10 ans.
- La partie branche 23 ne donne pas droit à une participation bénéficiaire
- Pour la branche 23, Vivium n'offre pas de garantie de rendement ou de capital

GARANTIE LÉGALE

Vous avez la garantie que Vivium vous remboursera au moins le total des primes d'épargne versées à la date d'échéance. En cas de départ à la retraite dans les 5 ans suivant la conclusion du contrat PLCI, cette garantie ne s'applique pas.

En cas de choix de versements de prime dans le volet branche 23, Vivium détermine la répartition des primes et peut la modifier pour les versements futurs avec un maximum de 40% de la prime. Vers la fin du contrat, ce pourcentage est réduit et la compagnie met en œuvre un transfert automatique périodique des réserves de la branche 23 vers la branche 21 ("Soft Landing"). Un transfert de réserves par le preneur d'assurance au sein du contrat d'assurance n'est pas autorisé. De plus amples informations sont disponibles dans le document "[Politique de gestion des risques branche 23](#)"

DURABILITÉ

La PLCI Vivium est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Veuillez consulter les informations précontractuelles sur la durabilité pour chaque option d'investissement à l'adresse www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.

FISCALITÉ : VOUS RÉCUPÉREZ JUSQU'À 63% DE VOTRE PRIME

- **Prime:** Pas de taxation sur les primes. La prime est déductible au même titre qu'une cotisation sociale à condition e.a. que toutes les cotisations sociales dues aient été payées intégralement et dans les délais. Votre avantage maximal peut atteindre 63%.
- **Prestations:** Le capital final, après déduction de la cotisation INAMI (3,55%) et de la cotisation de solidarité (0-2%), est imposé suivant le système de la rente fictive pendant 10 ou 13 ans. L'éventuelle participation bénéficiaire est uniquement soumise à l'INAMI et à la cotisation de solidarité.

PRIME ET DURÉE

Prime:

- **PLCI:** minimum 100 euros et maximum 8,17% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans avec un maximum de 4.000,44 euros (en 2025)
- **PLCI sociale :** minimum 111,11 euros et maximum 9,40% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans avec un maximum de 4.602,71 euros (en 2025)

Durée: Le contrat court au moins jusqu'à l'âge de la pension légale de la pension de l'assuré

FRAIS ET PRINCIPAUX RISQUES

Frais :

- **Frais d'entrée :** Maximum 3,5%
- **Frais de gestion branche 21 :** 0,20% par an sur les réserves constituées avec un rendement garanti supérieur à 0% et 0,10% sur les réserves constituées avec un rendement garanti égal à 0%.
- **Frais de gestion branche 23 :** 1,25% (pris en compte dans la valeur d'inventaire)
- **Frais de sortie :** Il n'y a pas de frais de sortie à la mise à la pension effective de l'assuré. En cas de rachat autorisé, des frais de sortie de maximum 5% et de minimum 75 euros (montant indexé) peuvent être prélevés.

Principaux risques :

- **Risque de faillite :** Après application du privilège légal, en cas de faillite de Vivium, le preneur d'assurance risque de ne pas récupérer, ou de ne récupérer que partiellement, ses réserves accumulées.
- **Risques associés à la BR23 :** Le principal risque est le risque de marché, qui peut inclure le risque boursier, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change, en fonction du type de fonds sélectionné. Le risque de liquidité et le risque opérationnel sont d'autres exemples de risques auxquels les fonds de la BR23 peuvent être confrontés.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un indépendant de 37 ans verse annuellement euros 4.000 jusqu'à l'âge de 67 ans. Ses revenus s'élèvent à 60 000 euros.

Exemple			
Choix d'investissement	75% branche 21	25% Dynamic Multi Fund (branche 23)	
Rendement estimé	1,7%	4,79%	
Prime		Capital à terme	
Prime annuelle	€ 4.000	Capital brut à 67 ans	€ 175.116
Avantage social (20,5%)	- € 820	Cotisation inami	- € 6.217
Avantage fiscal (50%)	- € 1.590	Cotisation de solidarité	- € 3.502
Prime nette par an	= € 1.590	Taxation ¹	- € 33.079
Investissement net à l'échéance (x 30 ans) (A)	€ 47.700	Capital net (B)	€ 132.318
Rendement			
Profit (B) – (A)	€ 84.618		
Rendement annuel	6,07%		

¹ Déduction estimée de la rente fictive, dans l'hypothèse d'un taux d'imposition marginal de 40%. Pendant 10 ans, 5% du capital pension est inclus dans le revenu imposable.

L'exemple prend en compte les frais d'entrée de 3,5% et de frais de gestion. Tous les frais et les risques peuvent être consultés dans la fiche info deuxième pilier.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur les assurances VIVIUM Business Liability, VIVIUM Business Property ainsi que sur VIVIUM Business Accidents et VIVIUM Business Deal, développé(e)s par Vivium, une marque de P&V Assurances, et qui sont soumises au droit belge. Les assurances font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales et les fiches IPID applicables à ces produits avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.vivium.be ou sur simple demande auprès de votre courtier Vivium. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un 1 an ou 3 ans avec reconduction tacite.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier Vivium, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il/Elle fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes de Vivium qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@vivium.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par e-mail (info@ombudsman-insurance.be) (www.ombudsman-insurance.be). Contactez un courtier Vivium pour recevoir un devis gratuit et sans engagement.

En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurance. Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos courtiers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des informations légales.